

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2023-74	Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
	08/06/2023	08/06/2023	En exercice	Présents	Votants
			29	19	27

**OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR L'AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
D'ORGANISATION DU 14 JUILLET AVEC LES VILLES D'ELANCOURT ET DE MAUREPAS**

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29

L'an deux mil vingt-trois, le 14 juin 2023 à 19h, les membres du Conseil Municipal de la Ville de La Verrière, légalement convoqués en date du 08 juin 2023, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur DAINVILLE, Maire.

Présents :

Nicolas DAINVILLE, Ludovic RAOUL, Edwige ROUSSEAU, Fouzi MOUSSA, Annielle ROUSSEL, Adélaïde LOPES, Maye DIALLO, Mariana PASCOAL, Abdou IBRAHIM, Thomas PERON, Alain POINGT, Nathalie RAOUL, Alain MONNARD, Fabrice VILLOING, Françoise BROCHADO, Christine HAUQUELIN, Nelly DUTU, Christian BOURGOIN, Jean-Yves BLEE.

Absent(s) représenté(s) :

Madame BAC donne pouvoir à Madame RAOUL
Madame BASELTO donne pouvoir à Madame DUTU
Madame CHIAKH donne pouvoir à Monsieur MOUSSA
Madame GORBENA donne pouvoir à Monsieur IBRAHIM
Madame LWAMBA MAKANYAKA donne pouvoir à Madame ROUSSEAU
Madame SELBONNE donne pouvoir à Madame PASCOAL
Monsieur MEY donne pouvoir à Monsieur DAINVILLE
Monsieur MARE donne pouvoir à Monsieur BOURGOIN

Absent(s) non représenté(s) : Stéphanie HOCDE, Pierre GERBOUIN

Madame HAUQUELIN a procédé à l'appel. Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Madame PASCOAL en conformité avec les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il/elle a acceptées.

OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR L'AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ORGANISATION DU 14 JUILLET AVEC LES VILLES D'ÉLANCOURT ET DE MAUREPAS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant la volonté d'organiser des festivités pour la fête nationale du 14 juillet,

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens humains, matériels et financiers nécessaires pour assurer cette manifestation,

Considérant le projet de convention de partenariat entre les villes de Maurepas, Élancourt et La Verrière,

CONSIDERANT l'avis formulée par la commission Urbanisme en date du 1^{er} juin 2023.

Après présentation faite de la note de synthèse par Monsieur Le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, vote à 23 voix pour et 4 abstentions (BASELTO, BOURGOIN, DUTU, et MARE)

Approuve les termes de la convention partenariale qui reprend les mêmes dispositions que les années précédentes excepté la répartition des rôles entre les villes,

Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les villes d'Élancourt et de Maurepas tout document y afférent.

Mis en ligne le :



**Pour extrait conforme,
LA VERRIERE, le 14 JUIN 2023**

Nicolas DAINVILLE

Le Maire